

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-096-2023****Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION SAISONNIERE AVEC MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TYPE FOOD TRUCK SUR LE LUD'O PARC SAISON 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation temporaire d'emplacement pour une activité de restauration saisonnière avec mise à disposition de matériel de type Food truck sur le Lud'O Parc pour la saison 2023,

Considérant qu'à l'issue de la procédure deux propositions ont été déposées,

A l'issue de l'analyse des propositions, aucun des candidats n'a été retenu,

Dans ces conditions, et compte tenu de discussions ultérieures avec Monsieur Francis FONTES, exploitant par ailleurs le chalet de la Garenne à Nérac, il est décidé de signer la convention d'occupation temporaire avec ce dernier.

Le montant de la redevance est fixé à 5000€ pour la saison.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de valider les termes de la convention jointe en annexe,

Article 2 : de signer la convention d'occupation pour la saison 2023 avec une redevance de 5000€ avec Monsieur Francis FONTES.

Fait à NERAC le, 28 JUIIN 2023

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publiée : 28 JUIIN 2023

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire